

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies

Sixième Session de Examen Périodique Universel (EPU) Décembre 2009

RAPPORT ALTERNATIF DES ONGDH DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU EN RDC

Soumis par :

Synergie des Femmes pour les Victimes des Violences Sexuelles « SFVS »

Co-Signé par :

Action pour la promotion et le développement « APRODEPED »
Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme
« CREDDHO »

Solidarité pour la promotion de la Paix SOPROP :

Centre pour la Promotion des droits Humains « CPDH » ;

Campagne pour la Paix «CPP»;

Justice et Paix et la Sauvegarde de la Création « JPSC »;

Réseau des Initiatives pour le développement « REID »

Action globale pour la promotion social de la Paix « APSP »

Action pour la Promotion socio-économiques des ménages « APROSEM »

Avril 2009

Table des matières

A. Du contexte général des droits humains en province du Nord-Kivu.....	3
B. Recommandations	4
I Recommandations au Gouvernement congolais.....	4
II Recommandations a la communauté internationale	5
I. De la lutte contre l’impunité et de l’administration de la justice	5
<i>Au plan normatif.....</i>	<i>5</i>
<i>Au plan factuel.....</i>	<i>5</i>
II. Situation des Personnes déplacées a l’intérieur de leur propre pays en province du Nord-Kivu.....	6
<i>Zones touchées.....</i>	<i>6</i>
III. Paix et sécurité au Nord-kivu	7
IV. De l’accès à la terre.....	8
V. De la situation des femmes et des enfants	9
<i>En temps de paix</i>	<i>9</i>
<i>En temps de guerre.....</i>	<i>10</i>
<i>De la femme</i>	<i>10</i>
<i>Des enfants.....</i>	<i>10</i>
VI. De la protection et de la sécurité des défenseurs des droits de l’homme.....	11

A. Du contexte général des droits humains en province du Nord-Kivu

L'Est de la RDC¹ en général et la province du Nord-Kivu en particulier sont en train de tenter de se remettre d'une succession des crises politico-militaires qui causent d'énormes souffrances aux populations civiles, victimes de crimes internationaux qui restent impunis.

La RDC compte 11 provinces dont celle du Nord-Kivu. Ci-dessous la présentation synoptique de la situation des droits de l'homme qui sera suivie des recommandations et un état de lieux plus détaillé des droits de l'homme.

1. La paix est loin d'être acquise en ceci que les conflits ne font que reprendre avec leurs conséquences. Même la longue présence de la MONUC ne sait pas assurer la protection des civils à telle enseigne que plusieurs massacres ont été commis devant les casques bleus des Nations Unies ces dernières années.
2. L'impunité qui est l'une des réactions des autorités congolaises face aux crimes commis pendant les conflits se manifeste non seulement par une incohérence de la législation congolaise vis-à-vis des obligations internationales de la RDC (cas de la loi de mise en oeuvre du statut de Rome qui tarde à venir) mais aussi par des promotions données aux présumés coupables des crimes internationaux (le cas le plus frappant étant le refus de la RDC à déférer Bosco NTAGANDA devant la CPI)
3. L'on convient que tous les congolais subissent les affres de la guerre mais les femmes et les enfants subissent des exactions supplémentaires en ceci que de leur part les enfants sont recrutés en masse par les groupes armés (perdant ainsi tout l'avenir) alors que de leur part les femmes et jeunes filles et dans une moindre mesure les hommes, subissent des actes de viols et autres violences sexuelles qui sont parfois utilisées comme arme de guerre. Même en temps de paix les femmes et les enfants subissent des violations de leurs droits. Les femmes continuent à attendre la loi sur la parité homme-femme à côté du fait qu'elles endurent le poids des lois et coutumes discriminatoires. Les enfants quant à eux ne savent pas à ce jour tirer le meilleur parti de la constitution qui veut que l'éducation primaire soit gratuite (cela augmente les chances d'avoir des enfants de la rue et partant délinquants).
4. Les déplacés internes ne savent pas où aller. Non seulement leurs sites d'hébergement sont parfois attaqués (avec de lourdes pertes en vies humaines) mais aussi les conditions d'hébergement, de restauration sont très précaires.
5. L'accès à la terre au Nord-Kivu est entravé par un manque d'encadrement efficace du secteur par l'Etat. Les hommes riches en tirent pleinement parti au préjudice des faibles. En sus, les conflits entre agriculteurs et éleveur tant nationaux qu'étrangers ne sont pas gérés par les autorités publiques de la RDC.
6. Enfin, ce coup de fouet fait à la paix n'épargne pas les défenseurs des droits de l'homme qui par souci de défendre la dignité humaine dans les temps durs, finissent par faire les

¹ République Démocratique du Congo

frais des dirigeants militaires, policiers et administratifs qui ne veulent pas entendre du changement. Ainsi les défenseurs subissent des menaces de mort, des arrestations... qui le poussent à la clandestinité et parfois à l'exil. Tout cela se passe dans un environnement marqué par l'absence d'une loi protégeant les défenseurs des droits de l'homme en RDC.

B. Recommandations

I. Au gouvernement congolais

- Passer sans délai au brassage de tous les éléments militaires non brassés en commençant par les commandants de la brigade des insurgés et certains des FARDC ;
- Identifier les nombres exacts des militaires et les caserner dans les camps militaires et non dans la population civile ;
- Prendre réellement en charge les éléments des FARDC et la PNC surtout en ce qui concerne la solde des militaires et policiers et leurs casernements ;
- réhabiliter et indemniser les victimes des divers affrontements et atrocités surtout les cas des massacres, viols et autres violences sexuelles, pillages et incendies enregistrés depuis les cinq dernières années ;
- Mettre sur pied une loi de mise en œuvre du statut de Rome ;
- Etablir des cours et tribunaux mixtes² pour juger les crimes internationaux commis pendant la guerre ;
- Consolider sa coopération avec la CPI en livrant sans délai tous les congolais contre lesquels des mandats d'arrêt sont régulièrement émis par ladite cour ;
- Assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Pénaliser légalement les retards dans l'instruction et le jugement des cas des personnes détenues ;
- Réviser sans délai la législation foncière dans le sens du respect des droits des personnes pauvres et des communautés locales ;
- Traiter avec diligence les conflits liés à l'accès à la terre aux fins de prévenir des conflits armés et partant des crimes ;
- Adopter et promulguer une loi sur la protection et la sécurité des défenseurs des droits de l'homme.
- Collaborer efficacement avec franchise et sincérité avec les défenseurs droits de l'homme.
- Faciliter le travail des défenseurs des droits de l'homme dans leurs milieux respectifs.
- Protéger et de sécuriser les défenseurs des droits de l'homme et particulièrement les femmes défenseuses en danger ou en situation difficile de suite de leur travail ;
- Mettre sur pieds une loi de mise en œuvre de la parité consacrée par l'article 14 de la constitution de la RDC;
- Modifier la législation processuelle congolaise en vue de dispenser les femmes victimes des violences sexuelles du paiement préalable des 15 % des droits proportionnels des dommages et intérêts avant l'exécution des jugements ;
- Appuyer la réhabilitation du poste d'expert indépendant sur les droits de l'homme en RDC.

² Par cours et tribunaux mixtes, nous entendons des tribunaux animés par des magistrats et autres axillaires congolais associés aux étrangers dans le cadre de la justice transitionnelle.

II. A la communauté internationale

- Consolider son appui à la pacification et à la pacification de la gouvernance au sein des Etats des Grands Lacs africains ;
- Assister la RDC dans la réforme de son système de sécurité (intégration, formation et équipement de l'armée, de la police et des services des renseignements) ;
- Appuyer la réhabilitation du poste d'expert indépendant sur les droits de l'homme en RDC.

I. De la lutte contre l'impunité et de l'administration de la justice

Il est important d'encourager le gouvernement congolais pour sa pleine coopération avec la CPI en lui transférant jusqu'à ce jour 3 sur 4 de ses citoyens accusés d'avoir commis des crimes graves pendant la période de guerre. Néanmoins plusieurs pas restent à franchir.

Au plan normatif

La RDC est partie au statut de Rome mais tarde toujours à mettre sur pied une loi de mise en œuvre du statut de Rome. Il s'agit d'une difficulté dans la lutte contre l'impunité en RDC. Entre autres problèmes générés par l'absence de la loi de mise en œuvre du statut de Rome, figure l'incapacité partielle pour les juridictions congolaises de juger certains présumés coupables des crimes graves. En effet, le code de justice militaire en RDC donne la compétence aux seules juridictions militaires de juger les crimes internationaux. Or le même code, ne donne la compétence aux juridictions militaires de juger les civils qu'en des circonstances exceptionnelles. En tout état de cause les tribunaux militaires ne remplissent pas les exigences d'un procès équitable et de compétence pour juger ni des militaires ni des civils pour des violations des droits de l'homme, voire des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Le projet de loi de mise en œuvre qui donne à la cour d'appel la capacité de juger les crimes internationaux n'est gardé que dans les tiroirs.

Au plan factuel

Le conflit de la RDC engendre plusieurs conséquences dont les crimes graves commis sur les populations civiles tant par les forces gouvernementales que par les rebelles et ce en toute impunité.

Du côté des rébellions, nous pouvons noter la succession suivante des massacres et pillages des biens perpétrés contre les civils : Décembre 2004 (massacres des populations civiles à Buramba en territoire de Rutshuru)³, Décembre 2004(massacres des civils doublés des pillages des biens des acteurs humanitaires à Nyabiondo),⁴ juillet 2005 (Massacres des populations civiles à Nyamilima)⁵, Mars 2007 (massacre contre les populations civiles de

³ Ce massacre a pour présumé auteur le Major Christian Pay Pay qui était sous le commandement du colonel Smith GIHANGA dans le cadre d'une insurrection contre les militaires gouvernementaux. Ces crimes n'ont jamais été punis même pas une seule audition sur procès verbal.

⁴ Ces massacres et pillages ont été commis par les militaires rebelles du Rassemblement congolais pour la démocratie dans le cadre de la même insurrection.

⁵ Ce massacre a été commis par les éléments de la 2^{ème} brigade intégrée contre les populations civiles en représailles à une attaque des miliciens Mai Mai contre la localité de Nyamilima en territoire de Rutshuru.

Buramba)⁶, Janvier 2008 (Massacre contre les populations civiles de Kalonge en territoire de Masisi)⁷, Octobre 2008 (Massacre des civils à Goma par les Forces armées de la RDC)⁸, Même si la RDC bat le record dans le transfert à la CPI de ses compatriotes, nous notons un réel recul :

- Manque de volonté de déférer Bosco devant la CPI ;
- Travail avec des présumés criminels voire leur promotion

S'agissant de l'administration de la Justice, force est de constater les entorses récurrentes ci-après :

- Manque d'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- Corruption généralisée ;
- Insuffisance du nombre de juridictions sur le territoire⁹ ;
- Retard mis sur les décisions judiciaires qui entrave la liberté de citoyens privés d'arrestation et empêche aux victimes d'accéder à la justice et aux réparations des préjudices subis ;
- Insalubrité, exigüité, surpeuplement, manque de vivres, soins médicaux dans les amigots et prisons.

II. Situation des Personnes déplacées a l'intérieur de leur propre pays en province du Nord-Kivu

Il s'agit d'une des plus grandes catastrophes humanitaires du siècle en ceci que sur une population : totale estimée à 3.000.000 d'habitants, 2.000.000 sont des déplacés internes dans la province du Nord-Kivu.

Zones touchées

La ville de Goma par son apparente accalmie accueille les déplacés internes en provenance de l'intérieur de la province. La province du Nord-Kivu connaît depuis 1993 des troubles interethniques et autres guerres qui ont mis le 2/3 de sa population sur la route de l'errance. Les victimes se comptent beaucoup plus parmi les vulnérables : femmes, enfants, handicapés et vieillards.

Les uns vivent dans des camps ou toute une famille de 6 à 10 personnes croupit dans un abri de 3 mètres sur 2 (parents et enfants). Les autres (la plus grande partie) vivent dans des familles d'accueil sans assistance aucune ni alimentaire ni du point de vue sanitaire.

Les problèmes qui touchent de façon disproportionnée ou particulière les déplacés internes sont :

- Les viols des femmes et filles (tout âge confondu) ;
- L'insuffisance de la ration alimentaire (6kg par personne et par mois) qui cause la malnutrition chez les femmes enceintes et allaitantes, les vieillards et les enfants ;
- L'insuffisance d'eau potable (15 litres par famille par jour) ;

⁶ Ce deuxième massacre contre les populations civiles de Buramba a été l'œuvre des rebelles du Congrès National pour la Défense du Peuple après que le convoi du Colonel rebelle Sultani MAKENGA ait été attaqué par des miliciens Mai Mai à la hauteur du village de Buramba en territoire de Rutshuru.

⁷ Ce massacre a pour présumés auteurs les rebelles du CNDP commis dans la localité de Kalonge en territoire de Masisi.

⁸ Il s'agit des massacres des civils doublés des pillages des biens des populations de la ville de Goma par les militaires de l'armée régulière qui fuyaient l'avancée des rebelles du CNDP.

⁹ Nous parlons ici des zones entières qui n'ont pas accès à la justice.

- Pas de bois de chauffe, l'une des causes de viols des femmes ;
- Le souci du retour dans leurs milieux d'origine dont quelques raisons ont été relatées ;
- Il y a des déplacés de 1993 jusqu'à présent dont les maisons ont été détruites et les champs spoliés
- Les zones de combat posent des doutes quant à l'existence de mines et autres engins explosifs
- Quelques militaires de CNDP et de l'armée régulière rwandaise sillonnent dans les territoires de Nyiragongo, Rutshuru, Masisi et Walikale.
- La non scolarisation des enfants qui entraîne le vagabondage
- L'insuffisance de soins de santé
- La mésentente entre les personnes déplacées et les familles d'accueil
- La destruction violente/délibérée des camps dans les territoires de Rutshuru et Nyiragongo et les massacres des déplacés internes. Tels sont les cas des camps de Kinyandonyi (dans le territoire de Rutshuru) attaqué le 24 avril 2008 par les may may de Soki, Kasasa, Dumez, Nyongera, Kinyandonyi I et II le 27 et le 28 octobre 2008 par les rebelles du CNDP.

III. Paix et sécurité au Nord-kivu

La population du Nord Kivu n'a pas joui depuis plus de dix ans de son droit de quiétude ou de son droit d'être protégée par ceux là qui sont censé la protéger et ses biens. Depuis la République du Zaïre au régime de Mobutu Seseseko, l'armée n'a pas pu retrouver sa capacité de sécuriser la population et ses biens du fait d'un mauvais encadrement ce qui l'a amené aux extorsions nocturnes et diurnes, tueries, assassinats, corruption, vol, etc. Après avoir constaté la faille de l'armée congolaise et la persistance des rébellions surtout dans les provinces du Kivu (l'Est), les autorités congolaises ont invité les Nations Unies à soutenir les Forces armées du pays avec la mission d'observation et de maintien de la paix.

Malgré la présence de la MONUC la paix n'a pas été recouvrée ni vécue au Nord Kivu car il y a toujours eu des massacres, des pillages, des incendies des villages en présence des forces de la MONUC.

Bien que les FARDC soient les premières à remplir la mission d'assurer la sécurité de population et de leurs biens, elles devraient avoir un appui conséquent par rapport à ce que la MONUC leur accorde surtout que c'est une armée en refondation qui regroupe les armées des anciennes rébellions qui ont des origines ethniques et/ou communautaires voir géographiques différentes.

La société civile du Nord Kivu a pu contribuer de la manière la plus effective au retour de la paix par des rencontres d'échanges, d'évaluation avec la base, avec les leaders politiques, avec la facilitation internationale, et avec les ambassades des pays voisins. Elle a toujours prôné les principes démocratiques, le maintien du dialogue entre différents acteurs. Pour la question des FDLR, la société civile avait lors de la conférence de paix de Goma proposé que la République du Rwanda devait ouvrir un dialogue avec les réfugiés Hutu vivants en RDCongo depuis 1994 pour leur assurer le retour digne et leur participation à la gestion de la chose publique du Rwanda.

La paix et la sécurité ne se situent pas seulement sur le plan militaire ni de la police mais aussi elle devrait être vue sur le plan socio politique et économique. Sur le plan social, il y a encore un taux élevé du chômage ce qui accentue l'accroissement du nombre des enfants de la rue ; les parents n'ayant plus les moyens de subvenir aux besoins de leurs enfants. Le nombre

d'enfants expulsés ou abandonnés par leurs familles, communément appelés Maibobo/Shege avoisine 4000 au Nord-Kivu et dont environ 1500 pour la seule ville de Goma. Plusieurs de ces enfants s'adonnent à des actes de vol et viol à l'encontre de la population.

Ceux-là qui sont censés travailler ne sont pas rémunérés ; cela engendre la corruption qui bat record au Nord Kivu. En effet, avec les bas salaires allant jusqu'en deçà d'un dollar américain par jour, provoquent plusieurs moyens de survie chez les travailleurs dont la corruption pour nouer les deux bouts du mois.

Sur le plan politique, il y a des personnes qui ne sont pas jusque là dans la logique de l'accession au pouvoir par les voies démocratiques (élections) et qui ont recouru aux armes, là nous signalons que le gouvernement a adopté la solution par des stratégies combinées :

La négociation avec les groupes armés, avec le CNDP à la tête. Ce qui a abouti à l'accord de Goma obtenu grâce à la conférence de paix de Goma en janvier 2008 ; des négociations qui se poursuivent jusqu'à aujourd'hui.

Le plan militaire adopté par le gouvernement congolais ne concerne que l'éradication des groupes armés étrangers, FDLR, EX- FAR, cela grâce à l'incursion de RDF aux côtés des FARDC. Ces opérations ont malheureusement occasionné des massacres des populations civiles par les FDLR.

IV. De l'accès à la terre

Les études jusqu'ici menées sur l'accès à la terre ont relevé que la loi n°73-021 du 20 Juillet 1973 (dite loi foncière), telle que modifiée et complétée par la loi n°80-008 du 18 Juillet 1980 pose des problèmes de paix sociale en ceci que :

- Elle est en contradiction/conflit avec les pratiques foncières coutumières vécues en milieu rural (la loi a prévu la révision de loi foncière qui n'a toujours pas vu le jour) ;
- Elle n'est pas favorable aux paysans parce que d'une part elle est ignorée par la majorité d'entre eux ; d'autre part la procédure ainsi que les frais à payer pour l'obtention des titres légaux excèdent les moyens financiers et intellectuels de la majorité des paysans (par conséquent la loi foncière est favorable aux riches c à d à une minorité au lieu d'être profitable à la majorité de la population rurale qui est démunie) ; enfin elle place lesdits droits fonciers acquis coutumièrement dans une grande insécurité découlant du fait que la loi foncière, voulue comme seule source d'attribution des droits fonciers sur le Territoire de la RD-Congo, n'a pas précisé jusqu'à ce jour le sort des droits fonciers acquis coutumièrement antérieurement à la dite loi.

Force est de constater que plus de trois décennies après l'entrée en vigueur de la loi foncière, l'autorité coutumière garde encore une grande influence dans la gestion de la terre en milieu rural, bien que cette influence ait été pratiquement reniée par la loi qui dispose que le sol et le sous-sol appartiennent à l'Etat tout en ajoutant que le seul service des affaires foncières a le pouvoir de délivrer les titres fonciers.

De façon illustrative, l'Institut congolais pour la conservation de la Nature (ICCN) se trouve actuellement en conflit avec les populations riveraines du parc national de Virunga possédant les terres aux environs et pourtant ces terres leur étaient dûment accordées par les mwami¹⁰ d'où nécessité d'assurer la protection des droits fonciers acquis coutumièrement en renforçant les mécanismes coutumiers de protection des droits fonciers, qui sont plus accessibles à un grand nombre de paysans.

¹⁰ L'expression Mwami réfère aux Chefs coutumiers (Chef de collectivité chefferie) dans les provinces du Nord et du Sud-Kivu

Il y a également la problématique de la démographie galopante et qui cause un glissement des populations vers les aires protégées dont le parc National des Virunga dont les limites ne sont pas encore très précisées. A Rutshuru, Kiavinyonge, Muramba, (au bord du lac Edouard dans le territoire de Lubero) l'on signale déjà des enlèvements (disparitions) de ceux là qui tentent hausser la voix face aux conflits de limites entre le parc national des Virunga et les terres coutumières.

En effet, le parc National des Virunga n'est pas correctement délimité. Les chefs coutumiers des entités coutumières riveraines au Parc renient certaines limites et encouragent les paysans à cultiver les terres que les autorités du Parc considèrent comme faisant partie de ce dernier. Par voie de conséquence, les garde parcs s'adonnent à des actes de répressions violentes (meurtres, blessures par balles, extorsions des cultures) contre les paysans à qui ils reprochent d'exploiter des aires protégées.

Depuis plusieurs années, la révision de la loi foncière (la proposition de la loi foncière est toujours à la table du président de la RDC mais n'est pas encore touchée). La législation foncière a laissé au Président de la République le soin de promulguer une ordonnance régissant les terres coutumières, ce qui n'a jamais été fait depuis plus de 20 ans¹¹.

Il importe de noter que le désintérêt des pouvoirs publics à régler les conflits entre éleveurs et agriculteurs est une bombe à retardement. Les conflits opposent non seulement les éleveurs et cultivateurs congolais mais aussi et surtout des cultivateurs congolais aux éleveurs rwandais qui traversent avec leur gros bétail ravageant les cultures des cultivateurs congolais (vaches sans frontières) càd une vache qui traverse la frontière pour les pâturages et le soir retraverse la frontière ; mais il est à signaler que ces vaches sont gardées par les armes et pourtant la vache devrait être gardée par le bâton. Signalons que la population se prépare à se liguer contre cette pratique.

V. De la situation des femmes et des enfants

Tant en temps de paix qu'en temps de guerre, la femme et l'enfant en province du Nord-Kivu subissent des exactions graves (Discrimination et violences de tout genre) en violation de la constitution de la RDC et des instruments juridiques internationaux auxquels la RDC est partie.

En temps de paix

- La femme continue à subir le poids des coutumes qui enfreignent à son développement ; la loi de mise en œuvre de la parité homme-femme prévue par l'article 14 de la constitution de la RDC tarde à venir ;
- La femme endure des viols et autres violences sexuelles ;
- L'enfant ne sait pas encore jouir de l'instruction primaire gratuite et obligatoire consacrée par la constitution de la RDC en son article 43. En effet, le budget consacré à l'éducation ne permet pas une prise en charge des salaires des enseignants et des frais de fonctionnement, d'où les enseignants font payer aux parents les frais scolaires qu'ils appellent par euphémisme « Primes » Cette pratique contribue à la délinquance juvénile, l'enrôlement des enfants dans les groupes armés et au phénomène enfants de la rue.

¹¹ Lire attentivement les dispositions de l'article 389 de la loi foncière.

En temps de guerre

La femme et la jeune fille subissent plusieurs actes de violence dont des viols commis par les groupes armés et les membres des forces armées régulières de la RDC. Ci-dessous quelques illustrations :

De la femme

La femme subit plusieurs atrocités de la part des hommes en armes dont voici quelques illustrations :

- En date du 28 juillet 2008 entre Sake et Kinigi (en territoire de Masisi), 4 femmes auraient été violées puis tuées par les rebelles du CNDP avant d'être enterrées dans une fausse commune à Kinigi dans le parc national des Virunga ;
- Du 08 août 2008 au 29 octobre 2008, dans les villages de Bitonga, Kyeshero et Bushuke ; 56 femmes ont été victimes des violences sexuelles et d'arrestation arbitraire de la part des militaires du CNDP ;
- En date du 29 octobre 2008, les femmes des militaires de l'armée régulière de la RDC qui avaient été trouvées à la position de Kibumba auraient été violées par les rebelles du CNDP ;
- Dans la nuit du 28 au 29 octobre 2008, les militaires congolais qui fuyaient l'avancée des rebelles du CNDP avaient violé environ 6 femmes et jeunes filles dans la ville de Goma ;

- L'armée congolaise a également été impliquée dans de nombreux viols. En mars, des soldats congolais ont violé au moins 21 femmes et filles dans le sud du territoire de Masisi et dans le nord du territoire de Kalehe. Plusieurs victimes ont subi des viols collectifs d'une grande brutalité, lors d'incursions durant lesquelles les soldats se sont par ailleurs livrés au pillage ;¹².

- Fin février, les FDLR ont enlevé au moins douze femmes et filles à Remeka, en territoire Masisi au Nord-Kivu. Deux femmes qui ont pu s'échapper ont indiqué que les combattants FDLR avaient tué brutalement neuf des femmes et filles quand elles ont résisté à leurs tentatives de viol. Le sort des autres demeure inconnu.

Des enfants

Les enfants subissent les effets de la guerre à plusieurs égards dont l'enrôlement forcé dans les groupes armés. Selon l'UNICEF, les groupes armés qui opèrent dans la région continuent également d'enrôler des enfants dans leurs rangs, dont certains ont à peine 14 ans, à Kitshanga, Rugari et Rutshuru.

En date du 10 octobre 2008 73 enfants jeunes garçons et filles âgés approximativement de 13 à 17 ans ont été recrutés par le CNDP à Neenero à 10 km de Sake, à Rugeyo-Kagano par le colonel Kabundi. Selon UNESCO plus de 150.000 enfants manquent d'écoles en raison des violences dans l'est.

12 Communiqué de presse de Human Rights Watch du 09 avril 2009 sous le titre « RD Congo : Des viols brutaux sont commis par des rebelles et des soldats, page 2 disponible sur www.hrw.org

VI. De la protection et de la sécurité des défenseurs des droits de l'homme

La Constitution de la RD Congo consacre cinquante articles sur les droits de l'homme, mais le constant est qu'aucune disposition n'y est consacrée relative à la protection et la défense des droits de l'homme.

Parlant de la situation des défenseurs des droits de l'homme, il faut souligner que de suite de leur travail, ces derniers ne cessent d'être victimes de plusieurs menaces et abus de tout genre et mettant ainsi en danger leur vie, ce qui occasionne soit leur fuite en dehors du pays, soit leur relocalisation à l'intérieur du pays, soit contraints de vivre en clandestinité.

Les récents cas sont ceux de Madame Justine MASIKA BIHAMBIA, Coordonnatrice de la Synergie des Femmes contre les Violences Sexuelles (SFVS), de Madame SIFA BUNYERE, Coordonnatrice de l'Association des Femmes pour l'Assistance aux Déshérités (AFAD), de Madame Julienne LUSENGE, Coordonnatrice de la Solidarité des Femmes pour la Paix et le Développement Intégral (SOFEPADI), des animateurs de terrain du Centre pour la Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits de l'Homme (CREDDHO) à côté desquels il faut ajouter certains animateurs et acteurs de la Société Civile de l'intérieur de la province, qui pour des problèmes sécuritaires abandonnent leurs champs d'action respectifs pour s'installer dans les villes et centres urbains.

L'Etat congolais devrait donc se trouver dans l'obligation de prendre des dispositions utiles en vue de la protection et sécurité des défenseurs des droits de l'homme, les considérer comme des partenaires et non comme des ennemis politiques ; la garantie, le respect et le triomphe des droits de l'homme en RD Congo en dépendent énormément.